

SAINT CHRISTOL

DECISION

Date	Déléataire	nature	Objet
13/01/2026	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	 N°2026_03 Ordinateur fixe bibliothèque - Ventoux Informatique Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL, VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT qu'il convient de changer la tour de l'ordinateur de la bibliothèque et d'y installer le logiciel microsoft office petite entreprise, DECIDE : Article 1 _ DE SIGNER avec la société Ventoux Informatique un devis pour l'acquisition d'une nouvelle tour d'ordinateur ainsi que le logiciel microsoft office dont le montant total s'élève à la somme de 1 105.99€ TTC. Le Maire, Henri BONNEFOY.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Elizabeth SIGNORET

